



-Mise en application de la Directive (UE) 2022/362- **Introduction d'une taxe sur les émissions de CO2 dans la redevance péage au sein de l'UE**



Une classe d'émission de CO2 (classe 1 la plus polluante à classe 5 la moins polluante) sera définie en fonction du taux d'émission spécifique de votre véhicule.

Vous devez déclarer les informations obligatoires et télécharger les pièces justificatives de votre véhicule sur l'Espace Client AS24.

Les véhicules immatriculés avant le 01/07/2019 seront par défaut en classe 1 et ne pourront pas prétendre à une meilleure classe.



Le calendrier d'introduction de la taxation CO2 en Allemagne et en Autriche dépendra de la date de mise en application dans les pays respectifs



-Mise en application de la Directive (UE) 2022/362-
Informations véhicules à fournir



Données Véhicule obligatoires	Format des données	Certificat de Conformité (COC)	Fichier d'information Client (CIF)	Certificat d'Immatriculation (CI)
POUR TOUS				
Masse maximale techniquement admissible en charge	XXXXXX	16.1	1.1.4	F1
Date de 1ère Immatriculation	DD.MM.YYYY			B
Émissions spécifiques de CO2 (g/tkm)	XXX,X	49.5	2.3 ou 2.6.1	
Sous-groupe	X-AB	49.7	1.1.5 bis/ 1.1.5a	
UNIQUEMENT SI LE SOUS-GROUPE EST INCONNU				
Configuration d'essieux	YxZ	1 & 3	1.1.3	
Type de châssis	abcd	38		J2 (FR) / 4 (DE)
Puissance du moteur (kW)	XXX	27.1	1.2.1	P2
Type de cabine	abcd		1.1.13	